

CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2022

| | |
|----------------------|--|
| Présents | DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin |
| Absents excusés | Christina BOUDAUD avec pouvoir à Géraldine BREMAND 20H41 mn : Départ de Benjamin ARRIVE |
| Secrétaire de séance | Nicolas ALLIN |
| Date de convocation | 5 janvier 2022 |
| Compte rendu du | 13 décembre 2021 approuvé à l'unanimité |

Finances – Administration Générale – Personnel

1-2022 – Enedis (Convention de servitudes parcelle YP 41) : L'alimentation en électricité de la future station d'épuration nécessitant l'installation d'ouvrages (canalisation souterraine et coffrets) sur la parcelle communale YP 41, le Conseil approuve la mise en place d'une convention de servitudes entre Enedis et la Commune.

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

Point sur le restaurant scolaire : Remplacement du personnel en arrêts
Réunion de Commission : Mardi 1^{er} février 2022 à 18H30

Aménagement – Urbanisme – Environnement

Eglise : Point presse sur le chantier mercredi 12 janvier 2022

2-2022 – Construction d'une salle multi activités (Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL) : Suite à l'accroissement significatif de la population depuis plus de 15 ans entraînant une dynamique associative importante avec de nouveaux besoins dans leurs pratiques sportives, culturelles et de loisirs, la réflexion de construction d'une nouvelle salle multi activités a été confiée dans un premier temps à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (diagnostic et étude de faisabilité) puis dans un second temps, au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par FRENESIS Architecture pour mener à bien la phase « avant-projet » de ce nouvel équipement.

Il présente au Conseil l'AVP réalisé par la maîtrise d'œuvre et rappelle que, par courrier du 25 octobre 2021, Monsieur le Préfet a informé les collectivités des conditions de dépôts et d'attributions des enveloppes DETR et DSIL pour l'année 2022.

La construction de la salle multi activités contribuant à la thématique du CRTE « Cohésion du territoire », action 36 « Garantir le maintien et la qualité des services et des équipements pour tous », les travaux présentés dans l'avant-projet peuvent intégrer le programme DETR/DSIL 2022, avec un plan de financement comme suit :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT | % |
|---|--------------------|---|--------------------|-------------|
| Travaux | 1 519 220 € | Etat DETR/DSIL (30% sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT) | 300 000 € | 15,88% |
| Equipement matériel | 110 000 € | | | |
| Branchements | 15 000 € | Communauté de Communes (fonds de concours) | 112 919 € | 5,97% |
| Maitrise d'œuvre | 127 913 € | Emprunt | 600 000 € | 31,75% |
| Prestations intellectuelles diverses (CT/SPS/étude de sol/autres..) | 48 293 € | Autofinancement | 876 716 € | 46,40% |
| Actualisation coût travaux | 69 209 € | | | |
| TOTAL dépenses | 1 889 635 € | TOTAL recettes | 1 889 635 € | 100% |

Le Conseil municipal valide l'avant-projet, son plan de financement prévisionnel et sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 pour un montant de 300 000 €.

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

20H41 mn : Départ de Monsieur Benjamin ARRIVE

20H41 mn : Monsieur Anthony CARTEAU quitte la salle pour les points 3-2022 et 4-2022 soumis aux délibérations ci-dessous.

3-2022 – Lotissement « la Vallée Verte » (Conventions VENDEE EAU) : Le Conseil approuve les conventions ci-dessous pour l'alimentation en eau des secteurs 1 et 2 du lotissement communal de la Vallée Verte.

| Convention | Extension du réseau et branchements | Montant | | Taux | Participation Commune | |
|--------------|-------------------------------------|------------|------------|------|-----------------------|-------------------|
| | | HT | TTC | | HT | TTC |
| 08.002.2022 | Secteur 1 | 4 017,97 € | 4 821,56 € | 50 % | 2 008,98 € | 2 410,78 € |
| 08.003.2022 | Secteur 2 | 8 256,63 € | 9 907,96 € | 50 % | 4 128,32 € | 4 953,98 € |
| TOTAL | | | | | 6 137,30 € | 7 364,76 € |

4-2022 – Avis des Domaines pour la vente du lot 10/YN2 en partie à Mr et Mme CARTEAU : Monsieur et Madame Anthony CARTEAU souhaitent acquérir, afin d'y édifier leur habitation personnelle, le lot n° 10 de 503 m² du secteur 2 du lotissement communal de la Vallée Verte avec, compte-tenu de la configuration de la surface aménageable de ce lot en triangle, une partie de terrain non constructible de 259 m² issue de la parcelle YN 2.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les modalités de vente du secteur de la vallée verte (Lotissement communal « la Vallée verte – Secteurs 1 et 2 – Prix de vente des terrains – Versement des arrhes / Vente terrain non constructible issu de la parcelle YN 2) ont été fixées par délibérations n° 63-2021 du 13 septembre 2021 et n° 80-2021 du 8 novembre 2021, à savoir pour :

- le lot 10 du lotissement communal « la Vallée Verte » (503 m²) : 35 070 € HT pour le lot
- la surface de 259 m² issue de la zone non constructible de la parcelle YN 2 (*) : 18 060 € HT l'ensemble

() Cette surface a été rajoutée pour permettre au lot n° 10 d'avoir un espace de vie extérieur compte-tenu de la configuration de la surface aménageable en triangle dudit lot.*

Compte-tenu des fonctions d'adjoint de Monsieur CARTEAU au sein du conseil, certaines dispositions sont à prendre sur la procédure à respecter pour encadrer juridiquement cette vente.

« Selon le 3ème alinéa de l'article 432-12 du code pénal, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les adjoints au maire peuvent acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement. Ces actes doivent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des domaines, par une délibération motivée du conseil municipal. »

Avis des Domaines du 14 décembre 2021 : La méthode employée est par comparaison et consiste à fixer la valeur vénale à partir des mutations de biens similaires de l'immobilier local. La valeur du terrain de :

- 503 m² en zone U constructible peut être, comme proposé, de 35 070 € HT hors droits.
- 259 m² en zone N non constructible est estimée à 2 € HT hors droits le m² ; la valeur proposée de 18 060 € HT se situant au-dessus des valeurs du marché.

Au vu des éléments ci-dessus et de l'avis des Domaines, le Conseil Municipal :

- décide de céder à Monsieur et Madame Anthony CARTEAU le lot 10 d'une superficie de 503 m² du lotissement communal « la Vallée Verte » au prix de 35 070 € HT le lot, conformément à l'avis des Domaines précité.
- compte-tenu que la surface non constructible des 259 m² située sur la parcelle YN 2 apporte de la valeur au lot 10 en lui permettant un espace de vie extérieur qui ne serait pas possible autrement, décide de ne pas suivre l'avis des Domaines de 2 € HT le m² en cédant à Monsieur et Madame CARTEAU la superficie concernée au prix fixé par les délibérations précitées, à savoir : 18 060 € HT l'ensemble.
- rappelle que les autres termes des délibérations précitées s'appliquent à la présente vente.

20H46mn : Anthony CARTEAU réintègre la salle après ces sujets

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Lundi 17 janvier : Rencontre avec les demandeurs d'emploi (St-Fulgent/St-André)

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Communication en période de vœux : 3 messages sur les réseaux sociaux

Bulletin en cours de construction : Fin janvier 2022

Voirie et chemins ruraux

5-2022 - SYDEV (Maintenance éclairage 2022) : Le Conseil approuve la contribution annuelle de maintenance de l'éclairage à 3 279,82 € (286 lampadaires & 3 visites sur l'année) ainsi que la convention permettant la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif à la maintenance jusqu'à hauteur de 2 000 €.

Compte-rendu des commissions intercommunales :

| | |
|-----------------------|---------------------------|
| Commission économique | Restitution par A.CARTEAU |
|-----------------------|---------------------------|

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.

| CONSEIL MUNICIPAL – lundi à 20 heures | | | | | |
|---------------------------------------|--|------------|------------|-------------|--------------|
| | 14 février | 14 mars | 11 avril | 9 mai | Mardi 7 juin |
| 4 juillet | 12 septembre | 10 octobre | 7 novembre | 12 décembre | |
| CCAS | Mercredi 16 mars 2022 à 18H30 mn | | | | |
| | Lundi 24 janvier 2022 à 20H30 mn | | | | |
| COMMISSION FINANCES | Lundi 28 février 2022 – 18H30 | | | | |
| | Dimanche 10 avril 2022 (1 ^{er} tour) | | | | |
| ELECTION PRESIDENTIELLE | Dimanche 24 avril 2022 (2 ^{ème} tour) | | | | |
| | Dimanche 12 juin 2022 (1 ^{er} tour) | | | | |
| ELECTION LEGISLATIVE | Dimanche 19 juin 2022 (2 ^{ème} tour) | | | | |

- N.ALLIN :** Refus de déclaration préalable à la Jaumarière (Monsieur le Maire doit prendre contact avec le pétitionnaire)
- A.BARRETEAU :** Regard d'eaux pluviales qui s'effrite devant chez eux (Transmission au service technique pour vérification)
Panneau signalétique de Vendée Vélo tombé route de Vendrennes (Voir Département – ARD)
- A. CARTEAU :** Départ St-André souhaite venir lors d'un prochain conseil présenter l'association (Voir au 2^{ème} trimestre)
- C.RAGON :** Signale un incident qui s'est déroulé il y a une quinzaine de jours route de la Madone (Il n'y a pas eu de signalement en mairie).

Levée de la séance à 21H45mn

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 13 janvier 2022

| | |
|---|--|
| Le Maire : Jacky DALLET   | Le Secrétaire de Séance : Nicolas ALLIN  |
|---|--|